

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARZUN
Du 1^{er} Février 2023

Le 1^{er} février 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Barzun s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 26 janvier 2023 et transmise par voie électronique 26 janvier 2023 et sous la présidence de ce dernier.

PRESENTS : MILLET René, BENAZETH Chantal, CABRESIN Vanessa, CAZABAN-CARRAZE Bernard, GARCES Alain, GOUA DE BAIX Véronique, SENS Michel, TORRUELLA Alix

EXCUSES : CACHIN Yves, LACOSTE Danielle, POUBLAN Pierre pouvoir à GOUA DE BAIX Véronique, PUJO Delphine pouvoir à MILLET René, ROCHE Emmanuel,

ABSENTS : BELINGUIER Didier,

SECRETAIRE DE SEANCE : GOUA DE BAIX Véronique

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Autorisation dépenses investissement - 25% BP 2022
- Acte Administratif – Servitude décharge réhabilitée
- Amortissements subventions investissement
- Questions diverses

ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR : Néant

0) Approbation compte-rendu du 13 décembre 2022 – A l'unanimité

1) **Compte-rendu des décisions prises par le Maire** - Néant

2) **Délibération n° 01-20230201-01: Autorisation de mandatement 25% dépenses investissement**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget primitif et afin de pouvoir payer certaines factures d'investissement, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant le paiement des travaux effectués en début d'année, dans la limite des 25% des dépenses votées en investissement l'année précédente hors emprunts soit $158\ 120\ € \times 25\% = 39\ 530\ €$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, à engager des dépenses d'investissement pour des travaux de voirie, travaux dans les bâtiments communaux et achats de matériel dans la limite de :

- Chapitre 21	96 262 € * 25% =	24 065 €
- Chapitre 23	44 821 € * 25% =	11 205 €

3) **Délibération n° 02-20230201-02 : Servitude – Décharge Réhabilitée**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un ancien site de dépôts de déchets ménagers et verts sur la parcelle communale cadastrée section ZE148 qui a été réhabilité.

Afin de le conserver propre, Pierre LACOSTE propose d'y mettre des moutons.

La parcelle jouxtant le site pourrait être nettoyée, ronces arbres.. afin de créer une continuité.

Le Maire expose que la Communauté de Communes du Nord-Est-Béarn a réhabilité ce site en procédant aux travaux suivants :

- ☒ Débroussaillage de l'emprise totale
- ☒ Abattage des arbres avec broyage des branchages pour confection de BRF ; 76u.
- ☒ Déblais – remblais des déchets – 4 000 m³ avec mise en forme par terrassements (dôme) ;
- ☒ Couverture en argile 0.50m ;
- ☒ Création de fossés périphériques avec rejet dans le fossé existant ;
- ☒ Mise en place de drains en pieds de talus
- ☒ Fourniture et mise en œuvre de concassé calcaire pour soutènement des pieds de talus
- ☒ Nettoyage des déchets restants en surface et en particulier le tas de pneus laissé dans le champ ;

- ☒ Végétalisation du site avec épandage du BRF et hydroseeding ;
- ☒ Confection et pose de deux panneaux « Interdiction de dépôt ».

Afin de garder définitivement la mémoire de ce site, d'en interdire toute utilisation incompatible avec la nature du site et ne pas détériorer les ouvrages mis en place, la Communauté de Communes du Nord-Est-Béarn et la Commune souhaitent restreindre l'usage de la parcelle, en y interdisant certains travaux et modes d'utilisation.

1) Travaux et modes d'utilisation du site interdits

- La construction de bâtiments, abris, pylônes, poteaux et tous ouvrages nécessitant des fondations à une profondeur supérieure à 0.20 m
- Les terrassements en déblais autres que ceux indiqués à l'article 2
- Le creusement de tranchées, trous ou excavations autres que ceux indiqués à l'article 2
- La construction de réseaux enterrés de transport ou de distribution d'eau potable, d'électricité, de gaz ou de télécommunication
- La construction de réseaux d'écoulements des eaux usées ou des eaux pluviales
- La construction de réseaux de drainage autres que ceux indiqués à l'article 2
- L'arrosage ou l'irrigation
- La mise en place d'abreuvoirs ou de points d'eau pour le bétail
- L'aménagement de pistes de moto cross ou de vélo cross
- L'aménagement d'aires d'évolution des chevaux (manèges)
- La circulation d'engins lourds de terrassement : camions, pelles mécaniques, bull-dozzer... autres que ceux indiqués à l'article 2

D'une manière générale, sont interdits tous travaux de construction ou d'aménagement entraînant une destruction de la couche superficielle du site ou impliquant le risque d'une infiltration localisée ou non des eaux de pluie.

2) Travaux et modes d'utilisation du site autorisés

- Les terrassements en déblais en masse ou en tranchées liées à une réparation, à l'entretien ou à l'aménagement du site.
- La construction d'un réseau de drainage ayant pour but de recueillir des eaux de source ou d'émergence pouvant apparaître sur le site
- La circulation d'engins de terrassement nécessaires à la réparation, à l'entretien ou à l'aménagement du site
- Des équipements légers avec l'accord de la Communauté de Communes du Nord-Est-Béarn.

Pour ce faire, il a été convenu d'instituer une servitude non aedificandi sur l'ensemble de cette parcelle. Cette servitude devra être publiée au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de PAU. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** l'institution d'une servitude non aedificandi à titre gratuit grevant la parcelle cadastrée section ZE148, propriété de la Commune de Barzun de façon à en restreindre son usage.
PRÉCISE que tous les frais de l'acte seront pris en charge par la Commune
CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

4) Délibération n° 03-20230201-03: Autorisation de mandatement 25% dépenses investissement

Monsieur le Maire rappelle que toute subvention d'investissement versée doit être amortie.

Il fait rappel de la subvention de 38.688,37€ versée à la CC Nord Est Béarn pour la réhabilitation de la décharge.

Monsieur le Maire propose donc d'amortir, à compter de l'année N,

- Sur 1 an les subventions de faible valeur (inférieur à 1.000 €)
- Sur 5 ans les subventions d'investissement versées d'un montant entre 1.001 € et 40.000 €.
- Sur 10 ans les subventions d'investissement versées d'un montant supérieur à 40.000 €

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité **AUTORISE** le Maire:

- A amortir les subventions versées depuis le 1^{er} janvier N-1, prorata temporis
- Sur 1 an les subventions de faible valeur (inférieur à 1.000 €)

- Sur 5 ans les subventions d'investissement versées d'un montant entre 1.001 € et 40.000 €.
- Sur 10 ans les subventions d'investissement versées d'un montant supérieur à 40.000 €

5) Questions diverses / informations

a) Visite des services du Département:

- Marie-Pierre CABANNE, Christian LAMANE et Arnaud PONTAUT sont venus rendre compte des travaux de sécurité.
 - Malgré une plainte par courrier, d'un riverain, le STOP de la Rue du Château/CFP est cohérent pour le ralentissement voulu.
 - A l'écluse, le piétonnier va être réalisé par le Département
 - Les plots à la sortie du village vers Livron doivent être fixés par le Département
 - Une étude du nombre de véhicules traversant la commune avec pose d'appareils de comptage va être réalisée côté Pontacq. Ce qui permettra une aide à la décision pour les STOP

b) Tarif énergie 2023:

- Le Territoire Energie 64 (ancien SDEPA) gère l'électricité. Il est prévu
 - Une hausse de 67% pour les bâtiments publics
 - Une hausse de 24% pour les éclairages publics
 - Suite à la maîtrise des consommations depuis octobre :
 - Mairie : baisse de 32% de la consommation
 - Salle Polyvalente – Trnquet : baisse de la consommation
 - Ecole : baisse de 15% de la consommation malgré un système de chauffage inadapté. Une étude sera faite avec des radiateurs plus performants.
 - 3è classe : baisse d'environ 30%. Les travaux d'isolation montrent leur efficacité
 - Cantine – local technique : baisse de plus de 14%.
 - Eclairage public : 2 % d'augmentation sur le global. Mais le poste P8, équipé de leds permet une consommation de - 15%. La modification des horaires ne sera visible que courant du 1^{er} semestre.
 - L'objectif est de : -35% pour l'éclairage public et -30 % sur les bâtiments
 - Toutes ces baisses permettront de ne pas trop grever le budget 2023.

c) Défibrillateur: Il doit être installé sur le mur de la Mairie et répertorié sur un site dédié. 10 personnes seront formées à son utilisation.

d) PLUI : Il a débuté en 2015 et sera finalisé, en principe, lors du conseil communautaire du 23/02/2023
Il sera exécutoire courant mars et remplacera notre carte communale.

Un nouveau PPRI va être défini et compatible avec le PLUI

e) Informatique : l'APGL a alerté la commune que l'ordinateur actuel qui date de 2014 n'est plus compatible avec les nouveaux logiciels. Un devis qui correspond au cahier des charges a été reçu avec écran plus grand, Windows 11 et pack office. Coût 1 262 € TTC

f) Cimetière: Il convient de réorganiser et optimiser l'espace au cimetière. Des reprises de tombes sont donc à prévoir. Une première reprise a eu lieu afin de créer un caveau. Un arrêté est affiché à la porte du cimetière.

g) Travaux :

- Cour Ecole: suite à la présentation du projet du CMJ
 - Quel arbre planter dans la cour des petits ? pas de pollen, fait de l'ombre, pousse rapidement.
Un pépiniériste sera consulté
 - Tracer le marquage au sol par les employés
 - Déplacer le garage à vélos par les employés
 - Pour la table de ping-pong, Alain Garcès va se renseigner à la mairie de pontacq pour celles acquises pour le collège.
 - Parking Ecole de 30 places : Tout est prêt, l'entreprise doit venir bientôt
 - Cantine Garderie : Certains professionnels sont relancés pour les finitions (peintre, plombier..)
 - Vestiaires Salle polyvalente : lors de l'AG du hand, il a été demandé un rafraîchissement. Les employés sont en train de les repeindre.
 - Salle des Jeunes : réaménagement par le comité des fêtes qui finance les travaux. Le sol a été refait, un mur de séparation enlevé. Le comité va acheter de quoi isoler cette salle. La mairie s'occupera de l'électricité
 - ADAP – Cheminement Dolmen et Cimetière : Les devis sont toujours attendus
- h) Demande de subvention reçue à la Mairie pour un projet culturel à l'école. Les enseignantes seront reçues afin de faire un point plus précis sur cette demande de financement.
- i) Points divers
- Les fêtes se sont très bien passées avec 340 personnes au repas du vendredi.

- Un boitier électrique spécifique a été installé pour les traiteurs afin d'éviter que tout disjoncte
- Le bal s'est bien passé avec la participation d'adultes pour la sécurité
- Les vœux du Maire se sont déroulés sous un beau soleil, ce qui a attiré beaucoup de monde.

Fin de séance à : 22h45

Les délibérations sont numérotées de 01 à 03

Le Maire
René MILLET



Le secrétaire de séance
Véronique GOUA DE BAIX

A handwritten signature in black ink that reads "Véronique Goua de Baix".